

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_16  
id. 869

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL  
ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON VALEUR**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, sur proposition de Monsieur le Payeur Départemental, l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

En raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement, il est proposé d'admettre ces créances en non valeur. Elles concernent des recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **1 769,00 euros**.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541 du projet de décision modificative n°1 pour 2014 du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide l'admission en non valeur des créances du Laboratoire vétérinaire départemental pour un montant de 1 769,00 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Précise que si les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur ;

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541 de la décision modificative n° 1 pour 2014, du Laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET